



Morlaix Communauté
Attributions du Conseil de Communauté déléguées au Président

Arrêté A20-105

Réf : ANC-PO 2020-002

Objet : Attribution d'une subvention pour la réalisation de travaux de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif

Le Président de Morlaix Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-9,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2009 définissant les modalités d'attribution de l'aide communautaire pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,

Vu la délibération D18-096-du 2 juillet 2018, par laquelle le Conseil de Communauté a donné délégation au président et au Bureau communautaire,

Considérant que conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 14 décembre 2009, le dossier déposé par Monsieur Thueux Jean Charles répond aux critères d'attribution de l'aide portant sur la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention maximum de 1 486 euros est attribuée à Monsieur Thueux Jean-Charles par Morlaix Communauté, pour la réalisation des travaux de réhabilitation de l'installation d'assainissement non collectif du logement situé 6 rue de Keravel à Guerlesquin.

Article 2

Le versement intégral de la subvention de Morlaix Communauté se fera après déclaration de la conformité de l'installation par le SPANC et transmission des factures des travaux.

Article 3

Les pièces nécessaires au versement de cette subvention devront être transmises au SPANC au plus tard le 30 avril 2022.

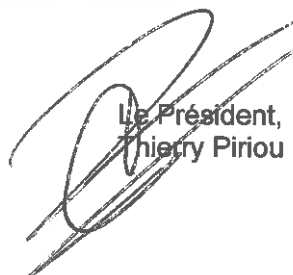
Article 5

Le directeur général adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée au préfet du Finistère.

Fait à Morlaix, le 14 avril 2020


Le Président,
Thierry Piriou